

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°18_271124

**Objet : Création de poste : intervenant
prévention - LIPA**

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_18-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024

Délibération n°18_271124 :**Objet : Création de poste : intervenant prévention - LIPA****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Intervenant PRÉVENTION (Lutte contre l'isolement et Prévention de la Perte d'Autonomie),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois d'intervenants PRÉVENTION dans le cadre de la création du Service Autonomie à Domicile afin de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées, des usagers en situation de handicap, rencontrant des difficultés permanentes ou passagères ;

DECIDE:

ARTICLE 1 : DE CRÉER 3 postes d'intervenants PRÉVENTION, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

Missions GÉNÉRALES du service

- Signaler toute suspicion de faits de maltraitance
- Répondre aux différents besoins des usagers pour leur permettre un meilleur maintien à domicile
- Améliorer la qualité de vie de la personne accompagnée en recréant du lien social
- Maintenir la participation sociale de la personne par des actions collectives récurrentes
- Appeler une attention particulière concernant tout changement de situation ou nouvelle problématique rencontrée au domicile.
- Favoriser l'intégration des personnes dans des actions collectives
- Être acteur de la lutte contre l'isolement et de la préservation de l'autonomie
- Être acteur de la bientraitance

MISSIONS SPÉCIFIQUES LIÉES AU POSTE

- Rétablir et maintenir le lien social d'information et de communication
- Mettre en place des animations thématiques
- Établir un Parcours Individualisé de Prévention
- Organiser des ateliers d'art thérapie et de développement personnel
- Accompagner les personnes à s'exprimer dans le cadre d'une démarche participative
- Maintenir la participation sociale de la personne en l'accompagnant sur des activités
- Assurer une présence aux usagers en situation d'isolement
- Apporter une aide morale, relationnelle aux personnes en perte d'autonomie
- Accompagner les sortie(s) du domicile (médicales,) pour les personnes en situation d'isolement
- Participer à l'aide au maintien des fonctions cognitives et intellectuelles
- Mettre en place des activités de stimulation au domicile du bénéficiaire
- Participer au plan canicule
- Gestion administrative des activités

POLYVALENCES

- Aider à la confection et à la prise du repas
- Favoriser et accompagner la participation de la personne à travers des gestes simples du quotidien
- Aider les référentes secteur / planification dans la gestion d'urgence : accueil physique et téléphonique, remise des fiches de mission et des clés, ouverture et fermeture du service
- Préparation et distribution des EPI

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, sur les grades suivants :

- Agent social,
- Agent social principal de 2ème classe,
- Agent social principal de 1ère classe,

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, la Collectivité pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget annexe Service Autonomie à Domicile - Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne ont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20241127-271124_18-DE
 Reçu le 04/12/2024
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,E,C=FR
 04/12/2024